

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
 MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
 UNIVERSITE 8 MAIS 45 - GUELMA
 Vice Rectorat du Développement, De La Prospective et de l'orientation
 NIF : 41102000240004

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire
DE L'APPEL D'OFFRES NATIONS OUVERT °02/VRDPO-UG/2011

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n° 10/236 du 07/10/2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics. L'Université de Guelma informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres n° 02/VRDPO-UG/2011 lancée le 07/12/2011 à El Acil et 11/12/2011 à Akher essau, qu'à l'issue de l'évaluation des offres techniques et financières conformément aux critères prévus dans le cahier des charges, la procédure d'évaluation selon la réglementation des marchés publics a donné les résultats suivants :

Lot	Soumissionnaire Retenu	Délai	Montant de l'offre corrigé en TTC	Note finan (sur 40pts) +Note tech (sur 50 pts)= Note global (sur 90 pts)	Nif du fournisseur retenu
1	EURL PALMA Meuble Constantine	30j	8 901 360.00	40+36.84=76.84	000425006599252
2	Lot annulé				
3	Lot annulé				
4	Lot annulé				
5	Bouzaia Samira Guelma	17j	1 485 162.90	36.07+35.90=71.97	Artisan
6	Lot déclaré infructueux : aucun soumissionnaire ne s'est présenté				
7	Lot annulé				

Les soumissionnaires intéressés par les résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher du vice rectorat du développement de l'université de Guelma, au plus tard trois (03) jours à compter de la date de publication du présent avis. Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de publication du présent avis, auprès de la commission des marchés de l'Université de Guelma, et ce conformément à l'article 114 du décret présidentiel n° 10/236 du 07/10/2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics.

ANEP/001067/23

Akher Saa le 04/03/2012-054292